



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 24 novembre 2010 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^e Richard D'Auray, greffier adjoint et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

CE-2010-1716

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 3 ET 10 NOVEMBRE 2010 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 9 NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 3 et 10 novembre 2010 ainsi que de la séance spéciale tenue le 9 novembre 2010 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2010-1717*

SIGNATURE DE L'ENTENTE TRIPARTITE 2009 ET DE L'ADDENDA DE L'ENTENTE 2010 DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DES UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE PRESCRITES PAR LES PROGRAMMES D'AIDE D'URGENCE 2004 ET 2005 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue, depuis 2004, au programme de supplément au loyer d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande maintenant de ratifier une entente pour la reconduction de ce programme annuel;

CONDÉRANT QUE ce partenariat entre la Ville de Gatineau, l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Société d'habitation du Québec permet de rencontrer les besoins d'une population nécessiteuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le renouvellement de l'entente de gestion pour 2009 et 2010 du programme de supplément au loyer à intervenir entre la Ville de Gatineau, l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Société d'habitation du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100 - Office municipal d'habitation, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1718

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE 35 403,62 \$, INCLUANT LES TAXES, POUR DES TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE PROJET DE RÉFECTION DES FACADES ET DE LA TOITURE DE L'ATELIER DU THÉÂTRE DE L'ÎLE SITUÉ AU 160, RUE LEDUC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-937 en date du 16 juin 2010, adjugeait un contrat à la firme Defran inc. pour un montant total de 358 422 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection des façades et de la toiture de l'atelier du Théâtre de l'Île situé au 160, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE les avenants 1 à 8 au montant total de 33 905,10 \$, incluant les taxes, ont déjà fait l'objet d'approbation par délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Consultants Yves Auger et associés inc., mandatée pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, recommande un montant additionnel de 1 498,52 \$, incluant les taxes, pour l'ajout d'éléments structuraux sous le pontage de bois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les avenants 1 à 8 au montant de 33 905,10 \$, incluant les taxes, et approuve le neuvième avenant au montant de 1 498,52 \$, incluant les taxes, à la firme Defran inc. pour l'ajout d'éléments structuraux sous le pontage de bois pour les travaux de réfection des façades et de la toiture de l'atelier du Théâtre de l'Île, situé au 160, rue Leduc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30619-004-77115	1 432,14 \$	Rénovation - Infrastructures culturelles - 160, rue Leduc - Rénovation
04-13493	66,38 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1719

SOUMISSION 2010 SP 255 - REJET DES SOUMISSIONS - IMPLANTATION DE NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT ET DE LA RUE ATMEC - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 4 octobre 2010, un appel d'offres public pour le réaménagement de l'intersection de la rue Atmec et du boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que le prix total de la plus basse soumission reçue et conforme dépasse les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2010 SP 255 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2010-1720

SOUSSION 2010 SI 219 - RÉFECTION DE DEUX TOITURES PLATES - DIVERS BÂTIMENTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Couvreur Rolland Boudreault, 2413-2276 Québec inc., 4-660, rue Auguste-Mondoux, Gatineau, Québec, J9J 3K3 pour les travaux de réfection de toitures plates au centre communautaire Desjardins et au réservoir Main, le tout pour un montant total de 27 541,50 \$, incluant les taxes, conformément avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 septembre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour les deux endroits.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30645-016-77116	26 321,50 \$	Réfection de toitures - Divers bâtiments - Toits plats
04-13493	1 220,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30645-006	15 125,00 \$		Réfection de toitures - Divers bâtiments - Toitures de bardeaux
06-30645-007	11 196,50 \$		Réfection de toitures - Divers bâtiments - Contingences
06-30645-016		26 321,50 \$	Réfection de toitures - Divers bâtiments - Toits plats

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1721

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 12 750,39 \$ - EXEL CONTRACTANT INC. - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX DANS DIVERS PARCS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-600 adoptée le 28 avril 2010, adjugeait un contrat à la firme Exel Contractant inc. pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux dans divers parcs au montant de 82 087,08 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande un ajustement du coût de soumission pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 12 750,39 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir 86953, 88142 et 89429 autorisant un montant total pour ces trois délégations de 7 142,18 \$, incluant les taxes, représentant une première partie de l'ajustement du coût des travaux dans les parcs Saint-Jean, Saint-Jean-Bosco et Riel;
- approuve l'ajustement du coût des travaux d'un montant de 5 608,21 \$, incluant les taxes, pour un montant total de 12 750,39 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux dans divers parcs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30616-010-77117	2 641,33 \$	Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc Saint-Jean
06-30649-017-77118	2 718,45 \$	Reconstruction d'équipements sportifs - Parc Riel
04-13493	248,43 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1722

AUTORISER L'AJUSTEMENT DE COÛT DE 18 039,45 \$ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DU PROGRAMME PRECO

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1887 adoptée le 16 décembre 2009, adjugeait un contrat à la firme Colmatec inc. au montant de 76 789,43 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'inspections télévisées de conduites d'égouts dans le cadre du programme PRECO;

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons de conduites d'égouts ont nécessité des opérations de nettoyage additionnelles à celles déjà prévues au contrat avant de réaliser les inspections télévisées, compte tenu de la présence importante de dépôts dans ces conduites;

CONSIDÉRANT QUE les inspections télévisées des conduites d'égouts du contrat devaient être réalisées dès que possible dans le cadre du programme PRECO;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures confirme la nécessité d'effectuer les opérations de nettoyage additionnelles des tronçons de conduites d'égouts et qu'il recommande le montant additionnel de 18 039,45 \$, incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un ajustement de coût de 18 039,45 \$, incluant les taxes, au contrat de la firme Colmatec inc. dans le cadre des travaux d'inspections télévisées du programme PRECO.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30639-003-77119	17 240,36 \$	Travaux d'aqueduc et d'égouts - Honoraires professionnels
04-13493	799,09 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1723

SOUSSION 2010 SI 246 - REJET DES SOUSSIONS - CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - PARC GILLES-MAISONNEUVE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a lancé l'appel d'offres sur invitation 2010 SI 246 pour la construction d'un mur de soutènement au parc Gilles-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que le prix obtenu est trop onéreux pour y donner suite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2010 SI 246 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitation au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2010-1724*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 3 309 422 ET LE LOT 3 309 423 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION LORRAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - STÉPHANE LAUZON ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 3 309 422 et du lot 3 309 423 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 978,3 m², situés à l'intersection de la rue Montebello et du boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 3 309 422 et le lot 3 309 423 au cadastre du Québec, et ce, pour les fins d'aménagement de la station Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 25 octobre 2010, et consent à acquérir une partie du lot 3 309 422 et le lot 3 309 423 au cadastre du Québec pour la somme de 263 000 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande d'une partie du lot 3 309 422 et le lot 3 309 423 au cadastre du Québec a été établie à 263 000 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 25 août 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre, à la Société de transport de l'Outaouais, une partie du lot 3 309 422 et le lot 3 309 423 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 978,3 m² pour un montant total de 263 000 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 octobre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1725* VENTE DE TERRAIN - LOT 1 769 683 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION GOUIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 769 683 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 324,10 m², situé le long de la voie ferrée à l'intersection des rues Gouin et Reine-Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 769 683 au cadastre du Québec, et ce, pour les fins d'aménagement de la station Gouin;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 25 octobre 2010, et consent à acquérir le lot 1 769 683 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 324,10 m² pour la somme de 31 000 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot 1 769 683 au cadastre du Québec est établie à 31 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais s'engage à céder une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville de Gatineau pour les conduites souterraines présentes sur le lot 1 769 683 au cadastre du Québec, et ce, à leurs frais et une fois les travaux de génie civil complétés par la Société de transport de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la Société de transport de l'Outaouais, le lot 1 769 683 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 324,10 m² pour un montant total de 31 000 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 octobre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1726* ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également adopté, à ses séances du 9 février 2010 et du 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, les trois propriétaires indiqués ci-dessous offrent de céder à la Ville de Gatineau les lots mentionnés en regard de chacun d'eux, au prix indiqué ci-après, à savoir :

Propriétaires au rôle d'évaluation	Matricules	Adresse de la propriété	Lots sud	Sup. sud (m ²)	Lots nord	Sup. Nord (m ²)	Montant
Michel Papineau et Hélène Philippe	6835-05-7113	1035, Jacques-Cartier			4 472 996	191,50	92 000 \$
Guy Hotte et Rachel Rollin	6735-84-5928	947, Jacques-Cartier	1 105 703	65,03			89 500 \$
Edward Enright et Helene Enright-Derouin	6836-95-0535	1299, Jacques-Cartier	1 273 488 1 273 637 1 273 638	488,80 50,60 447,10			87 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les offres de cession des trois propriétaires mentionnés ci-dessus et d'autoriser l'acquisition, sans garantie légale, des lots précités au prix indiqué en regard de chacun d'eux;
- d'accepter que les sommes nécessaires aux acquisitions des immeubles ci-haut mentionnés soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1727

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICATS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET DE DIVERS MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit régulièrement déposer des demandes de permis ou de certificats d'autorisation dans le cadre de ses opérations auprès de la Commission de la capitale nationale et de divers ministères du Québec et du Canada, tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Transports du Québec et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces permis ou certificats requièrent, à l'intérieur de leur processus administratif de demande, une résolution du conseil autorisant le signataire à déposer la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce comité désire déléguer cette autorisation de façon globale, plutôt que de décréter chaque demande de permis et de certificats à la pièce :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service des travaux publics à signer et déposer toute demande de permis ou de certificats d'autorisation à la Commission de la capitale nationale et aux divers ministères des gouvernements du Québec et du Canada qui serait requis dans le cadre des opérations ou des projets de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2010-1728

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-40 AU MONTANT DE 87 423,08 \$ - DU 18 AU 22 OCTOBRE 2010

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-40 au montant de 87 423,08 \$ pour la période du 18 au 22 octobre 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1729

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-41 AU MONTANT DE 188 910,76 \$ - DU 25 AU 29 OCTOBRE 2010

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-41 au montant de 188 910,76 \$ pour la période du 25 au 29 octobre 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1730

REJET DE LA SOUMISSION - APPEL D'OFFRES 2010 SI 156 - ACHAT DE VÉRINS À COLONNE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 11 mai 2010, un appel d'offres sur invitation pour l'achat de vérins à colonne;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et que le prix total de la seule soumission reçue et conforme dépasse les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2010 SI 156 et autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres.

Adoptée

CE-2010-1731

SOUSSION 2010 SP 149 - LOCATION DE TAPIS-MOQUETTES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Services G & K, 201 Innes Parkway, local 280, Ottawa, Ontario, K1B 1E3 pour la location de tapis-moquettes dans divers édifices municipaux des différents secteurs de la ville, pour les saisons hivernales 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, aux prix apparaissant à la formule de soumission pour un montant total annuel de 29 107,53 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 octobre 2010, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans, et ce, à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat sera renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

Cette même clause pourra être utilisée pour la cinquième année de contrat.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement au 1^{er} octobre de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les fonds à cette fin pour la première année du contrat, au montant de 29 107,53 \$, incluant les taxes, seront pris aux divers postes budgétaires d'entretien des édifices.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2011 à 2015, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1732

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL - 26 NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront sur la rue Principale, entre la marina et les Galeries Aylmer, dans le cadre des festivités du défilé du Père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue à la circulation automobile est nécessaire afin de laisser le passage au défilé en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation au stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement sur la rue Principale dans le cadre du défilé du Père Noël de Gatineau le 26 novembre 2010, à savoir :

Interdiction de la circulation automobile entre 18 h et 22 h sur les rues suivantes :

- Rue Principale, entre la marina et le boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Rue Wilfrid-Lavigne, entre les rues Principale et Le Guerrier.

Stationnement interdit entre 16 h et 21 h des deux côtés des rues suivantes :

- Rue Principale, entre la marina et le boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Rue Le Guerrier, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et le rond-point de la STO;
- Rue Symmes, entre les rues Front et Tibérius.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives de la Division de la Planification et des services techniques (circulation et sécurité routière) du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G06-144-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2010-1733*

AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DE 40 000 \$ ACCORDÉE AU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS POUR 2011 ET DE 36 790 \$ POUR LES ANNÉES 2012 ET 2013

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Salon du livre de l'Outaouais favorise l'accès à la lecture pour le public en général, tant par la tenue de l'événement lui-même que par l'animation et les activités qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais permet également de mettre en relief les publications québécoises et les publications régionales pour en faire connaître les auteurs et les éditeurs, et ce faisant, favorise la création et la diffusion du livre;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais est un élément identitaire majeur depuis quelque 30 ans et qu'il est fréquenté par plus de 30 000 personnes et 8 000 jeunes de différents niveaux scolaires en moyenne au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais est le troisième salon en importance au Québec par l'importance des auteurs et des maisons d'éditions présents;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location de salles au Palais des congrès de Gatineau est passé de 22 000 \$ en 2009 à 116 750 \$ en 2010, montant exigé par Capital Traiteur inc. dans son offre datée du 11 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1198 en date du 1^{er} décembre 2009, acceptait de verser une somme supplémentaire de 36 790 \$ au soutien déjà prévu de 39 837 \$ afin de permettre la tenue de la 31^e édition du Salon du livre de l'Outaouais en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais a fait une présentation le 30 août 2010 à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, pendant laquelle il annonçait une entente sur les trois prochaines années avec le palais des congrès, en plus de l'option d'une année supplémentaire, prévoyant un coût de location de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le Salon du livre de l'Outaouais pourrait tenir l'événement pendant les trois prochaines années, à la condition que la Ville assure un soutien minimum récurrent suffisant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres tient compte que le Salon du livre de l'Outaouais, en tant qu'événement majeur, et que suite à l'examen de la méthode de soutien aux événements majeurs de Gatineau adopté par la Division des fêtes et des festivals serait éligible à un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais a besoin d'un local pour son siège social et qu'il occupe actuellement un espace qu'il désire continuer à occuper à la Place-des-Pionniers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à verser une aide financière supplémentaire de 36 790 \$ au Salon du livre pour les années 2011 à 2013;
- à verser une aide financière supplémentaire de 3 210 \$ en 2011 (non récurrente) pour l'aménagement du siège social de la corporation du Salon du livre de l'Outaouais;
- à puiser la somme de 40 000 \$, à même les imprévus de l'année 2010, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- à reconduire le solde inutilisé au 31 décembre 2010 au budget de l'année 2011;
- à prévoir les sommes nécessaires au budget 2012 et 2013 du Service des arts, de la culture et des lettres afin de donner suite à cette résolution.

Le Service des arts, de la culture et des lettres est autorisé à établir un protocole d'entente de 3 ans (2011-2013) avec le Salon du livre de l'Outaouais, conformément aux exigences et critères du cadre de soutien aux organismes culturels. Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'entente.

Le Service de la gestion des biens immobiliers est autorisé à reconduire l'usage gratuit des lieux présentement occupés à la Place-des-Pionniers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	40 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	40 000 \$		Imprévus - Autres
02-72110-972		40 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1734

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DE LA CRUAUTÉ AUX ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS (SPCA) DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, lors de sa réunion du 15 juin 2010, a donné un mandat au Service de police de négocier de gré à gré avec la SPCA de l'Outaouais, une entente de services de cinq ans venant à échéance le 31 décembre 2015, relative à la garde, aux contrôles et aux soins des animaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour maintenir l'ensemble des dispositions présentement en vigueur, avec des adaptations au niveau de certains frais de services aux citoyens, pour tenir compte de l'augmentation des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt pour la Ville de Gatineau et ses citoyens de partager les installations, l'expertise et le personnel d'un organisme spécialisé en matière de services aux animaux qui rayonne sur tout le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurances, de matériel ou de services, autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif, et ce, en vertu de l'article 573.3. 2.1^e alinéa de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité consente à la présente entente et octroie à la SPCA de l'Outaouais un contrat de cinq ans pour le service de contrôle animalier, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

La Ville se réserve le privilège de renouveler la présente entente pour une période additionnelle de cinq ans.

Après la première année du contrat, les tarifs seront ajustés annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} septembre précédent.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Monsieur le président demande le vote

Pour

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Luc Montreuil
Monsieur Denis Tassé
Madame Denise Laferrière

Contre

Monsieur Alain Riel

Adoptée sur division

CE-2010-1735*

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE DES RÉSIDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN EN CAS DE SINISTRE MAJEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Ange-Gardien ne dispose pas, sur son territoire, d'infrastructures adéquates pour servir de centre d'hébergement temporaire d'urgence en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Ange-Gardien désire conclure une entente avec la Ville de Gatineau à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'article 57 de la Loi sur la sécurité civile (LRQ, chapitre S-2.3) prévoit qu'une municipalité peut demander l'intervention ou l'assistance d'une autre municipalité ou de son service de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Ange-Gardien sera responsable de tous les frais encourus pour la mise en œuvre du protocole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente relatif à l'hébergement temporaire d'urgence des résidants de la municipalité de l'Ange-Gardien en cas de sinistre majeur et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole;
- de désigner le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés aux fins de l'article 3.2 du protocole.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1736 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-44 - DU 28 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2010

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-44 d'un montant de 358 757, 87 \$ pour la période du 28 octobre au 3 novembre 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1737 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-45 - DU 4 AU 10 NOVEMBRE 2010

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-45 d'un montant de 844 949, 64 \$ pour la période du 4 au 10 novembre 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1738 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 41 - 55 560,06 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 44 - 356 441,28 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 41 - 15 295,17 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 37 - 236 337,96 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 41, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 44, la liste des réquisitions numéro 41 et la liste des embauches numéro 37 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	55 560,06 \$	1 ^{er} au 5 novembre 2010
Liste PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	356 441,28 \$	1 ^{er} au 5 novembre 2010
Liste des réquisitions numéro 41	Pièces de comptes à payer	15 295,17 \$	1 ^{er} au 5 novembre 2010
Liste des embauches numéro 37	Embauches de personnel temporaire	236 337,96 \$	25 au 29 octobre 2010

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1739

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 42 - 23 815,43 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 45 - 423 407,11 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 42 - 11 292,66 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 38 - 430 832,35 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 42, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste des réquisitions numéro 42 et la liste des embauches numéro 38 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 42	Pièces de comptes à payer	23 815,43 \$	8 au 12 novembre 2010
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	423 407,11 \$	8 au 12 novembre 2010
Liste des réquisitions numéro 42	Pièces de comptes à payer	11 292,66 \$	8 au 12 novembre 2010
Liste des embauches numéro 38	Embauches de personnel temporaire	430 832,35 \$	1 ^{er} au 5 novembre 2010

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1740

SOUMISSION 2010 SP 288 - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ MUNICIPALE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CE-2010-1505 en date du 6 octobre 2010, la Ville de Gatineau a procédé au renouvellement de gré à gré, pour une période de 18 mois, du portefeuille des assurances biens et assurances responsabilité, à l'exception de l'assurance de la responsabilité municipale pour laquelle un processus de soumission publique a été lancé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances recommande d'obtenir une protection au niveau de l'assurance de la responsabilité municipale pour une période de 18 mois afin de pouvoir profiter des avantages reliés à une période de couverture s'échelonnant du 1^{er} juin au 31 mai et faire coïncider les termes des différentes polices composant son portefeuille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu la firme Consulrisk inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurances et considérant la recommandation de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions et qu'elle désire retenir l'offre qu'elle juge la plus appropriée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme BFL Canada inc. pour la couverture de l'assurance de la responsabilité municipale, pour un terme de 18 mois, au montant de 203 808 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 9 novembre 2010.

Le contrat débutera le 1^{er} décembre 2010 et se terminera le 31 mai 2012.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2011 et 2012, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19100-422-77114	11 529,28 \$	Gestion des assurances - Assurance responsabilité civile
04-19100	192 278,72 \$	Dépenses payées d'avances

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1741

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVEURS ALPHA ET COMPAQ AVEC LA FIRME HEWLETT-PACKARD POUR L'ANNÉE 2011 AU MONTANT DE 36 427,48 \$, INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique doit annuellement assurer le renouvellement du contrat d'entretien de divers équipements des serveurs Alpha et Compaq;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont de fabrication de la firme Hewlett-Packard et que cette dernière possède les pièces et l'expertise requises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3, alinéa 9 de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre de services numéro AMP 0313202385 de la firme Hewlett-Packard au montant de 36 427,48 \$, incluant les taxes, pour le contrat d'entretien des équipements HP présentement en utilisation pour les serveurs Alpha et Compaq, et ce, pour l'année 2011.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 36 427,48 \$, incluant les taxes, sur présentation de la facture de la firme Hewlett-Packard.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13450-554- Infrastructures – Entretien – Équipement informatique.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2011, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010, conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CE-2010-1742

FRAIS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DE LA GAMME DES PRODUITS INGRES POUR LES SYSTÈMES FINANCIERS ET D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2011 À LA FIRME INGRES CORPORATION AU MONTANT DE 55 699 \$ EN FONDS MONÉTAIRES AMÉRICAINS SANS TAXES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des systèmes corporatifs de la Ville de Gatineau, incluant les systèmes financiers et d'évaluation, ont été développés et opèrent en production à l'aide du logiciel Ingres;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien, de mise à jour et de support téléphonique pour ce logiciel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs, tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de la firme Ingres Corporation pour l'entretien et l'utilisation des logiciels Ingres comprenant, entre autres, le support téléphonique, la mise à jour des logiciels et le droit d'utilisation des licences au montant de 55 699 \$ en fonds monétaires américains, sans taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 55 699 \$ en fonds monétaires américains ainsi que les taxes et ristournes appropriées, sur présentation de la facture d'Ingres Corporation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13450-555 – Infrastructures – Entretien des logiciels.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2011, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010, conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CE-2010-1743*

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-343 - SUBVENTION DE 5 000 \$ POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE - ÉCOLE DU VILLAGE, IMMEUBLE SAINT-PAUL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-347 en date du 30 mars 2010, acceptait de verser une subvention de 5 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'aménagement de la cour de l'école du Village, immeuble Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire 2009 du conseiller du district électoral d'Aylmer, désire toujours contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école du Village, immeuble Saint-Paul, suite au changement apporté à l'article 3.4 du protocole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 5 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école du Village, immeuble Saint-Paul, provenant du budget discrétionnaire 2009 du conseiller du district électoral d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les résolutions numéros CE-2010-343 en date du 17 mars 2010 et CM-2010-347 en date du 30 mars 2010 sont abrogées. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-971-75059	5 000 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79931-692	5 000 \$		Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Équipements non-capitalisables
02-79931-971		5 000 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1744

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-1545 CONCERNANT LA PARTICIPATION DE MADAME SYLVIE GONEAU À UNE FORMATION LES 18, 25 NOVEMBRE ET 2 DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1545 en date du 13 octobre 2010, autorisait madame la conseillère Sylvie Goneau à assister à la formation « À vous la parole – je présente » offerte par Ékip Formation et Consultation à Gatineau les 18, 25 novembre et 2 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la formation a été annulée puisque le nombre d'inscriptions est insuffisant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2010-1545 en date du 13 octobre 2010.

Adoptée

CE-2010-1745 **SUBVENTION DE 145 \$ - ASSOCIATION DE QUARTIER BELLEVUE-NORD - ENREGISTREMENT DE L'ASSOCIATION AUPRÈS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 145 \$ à l'ordre de l'Association de quartier Bellevue-Nord, à l'attention de monsieur Marc-André Donato, 1377, rue de Jonquière, Gatineau, Québec, J8R 2V1, à titre de subvention pour l'enregistrement de cette association auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-972	145 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1746 **SUBVENTION DE 300 \$ - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Société d'histoire de Buckingham, à l'attention de monsieur Michel Riberdy, 379, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G6, à titre de subvention pour le projet de sauvegarde d'une collection de poupées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	300 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1747 **SUBVENTION DE 400 \$ - LA CHANTERELLE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de La Chanterelle, à l'attention de madame Ginette Roberge, 617, rue David, Gatineau, Québec, J8L 2B2, à titre de subvention pour la modernisation de leur site web et la création d'une musicothèque.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79948-972	200 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1748 **SUBVENTION DE 400 \$ - CLUB CIVITAN - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL - 26 NOVEMBRE 2010 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Club Civitan, à l'attention de monsieur Marcel Vachon, 1055, chemin d'Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5V2, à titre de subvention pour le défilé du père Noël 2010 qui aura lieu le 26 novembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-972	133 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions
02-79932-972	133 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	134 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79933-692	133 \$		Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Équipements non-capitalisables
02-79933-972		133 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1749 **SUBVENTION DE 925 \$ - AMBULANCE SAINT-JEAN - RÉGION DE L'OUTAOUAIS - 27 NOVEMBRE 2010 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 925 \$ à l'ordre de l'Ambulance Saint-Jean, Région de l'Outaouais, à l'attention de madame Evelyne Valade, 74, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8T 3P8, à titre de subvention pour la soirée reconnaissance qui se tiendra le 27 novembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79948-972	50 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79947-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79946-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79945-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79944-972	100 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79943-972	50 \$	Joseph de Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	25 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de-l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79941-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions
02-79940-972	25 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions
02-79938-972	25 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79937-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Aménagement - Subventions
02-79936-972	50 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-79935-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Aménagement - Subventions
02-79934-972	50 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau-Manoir-des-Trembles - Aménagement - Subventions
02-79933-972	50 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions
02-79932-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	50 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1750

ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2011 - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre de l'APICA, C. P. 24, succursale Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à titre d'adhésion pour l'année 2011 de messieurs les conseillers Stefan Psenak, André Laframboise et Alain Riel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-494	450 \$	Conseil municipal - Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1751

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2010-1697 DANS LE BUT DE REPORTER LA DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE NUIT SUR LA RUE SAINT-LOUIS ET, DE PLUS, AJOUTER UNE NOUVELLE DATE DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE NUIT SUR LA RUE SAINT-LOUIS, À PROXIMITÉ DU PONT NOIR, DANS LE CADRE DU PROJET RAPIBUS (LOT 401) - SERVICES DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1697 adoptée le 10 novembre 2010, autorisait la réalisation de travaux de nuit sur la rue Saint-Louis dans le cadre du projet Rapibus, soit entre 22 h et 5 h 30, du 12 au 14 novembre 2010 ainsi que du 19 au 21 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nuit prévus du 12 au 14 novembre 2010 ont été complétés à la satisfaction de la Société de transport de l'Outaouais et de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a demandé à la Société de transport de l'Outaouais l'autorisation de reporter d'une semaine les fermetures de nuit de la rue Saint-Louis prévues initialement du 19 au 21 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau l'autorisation de travailler une nuit additionnelle, entre le 6 et le 19 décembre 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-1697 adoptée le 10 novembre 2010 afin d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à :

- reporter d'une semaine la réalisation des travaux de construction de nuit, de 22 h à 5 h30, sur la rue Saint-Louis, à proximité du pont noir, dans le cadre du projet Rapibus (lot 401) prévus initialement du 19 au 21 novembre 2010 pour être maintenant réalisés du 26 au 28 novembre 2010, le tout sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec;
- faire réaliser des travaux de construction de nuit, de 22 h à 5 h30, sur la rue Saint-Louis, à proximité du pont noir, dans le cadre du projet Rapibus (lot 401), pour une seule nuit comprise entre le 6 et le 19 décembre 2010, le tout sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CE-2010-1752

SOUSSION 2010 SP 225 - VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASE 7B - ASPHALTAGE (COUCHE DE BASE) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0 pour les travaux de pavage (couche de base), Versant Côte d'Azur, phase 7B, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 83 891,88 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 15 novembre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30463-001-77120	80 175,74 \$	Versant Côte d'Azur, phases 7A et 7B - Services phase II - Chaussée - Couche de base
04-13493	3 716,14 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30463-002	60 515,44 \$		Versant Côte d'Azur, phases 7A et 7B - Services phase II - Chaussée - Chemin
06-30463-001		60 515,44 \$	Versant Côte d'Azur, phases 7A et 7B - Services phase II - Chaussée - Couche de base

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1753 **SUBVENTION DE 125 \$ AU CLUB DES AÎNÉ(E)S DE L'ESCALE ST-ROSAIRE - SOUPER DE NOËL LE 28 NOVEMBRE 2010 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre du Club des Aîné(e)s, à l'attention de madame Hélène Ladéroute, C. P. 82036, CSP Les Promenades, Gatineau, Québec, J8T 8B6, à titre de subvention pour le souper annuel de Noël le 28 novembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-972	25 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79941-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1754 **SUBVENTION DE 350 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB DE STE-MARIA-GORETTI, CONSEIL 9988 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Ste-Maria-Goretti, Conseil 9988, 664, rue du Berger, Gatineau, Québec, J8P 7R8, à titre de subvention pour une activité de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	350 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1755 **SUBVENTION DE 500 \$ - CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS - PARADE DU PÈRE NOËL - 12 DÉCEMBRE 2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Corporation des loisirs de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Raymond Touchette, C. P. 2404, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à titre de subvention pour la 37^e parade du Père Noël qui aura lieu le 12 décembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1756 **SUBVENTION DE 625 \$ À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS - OPÉRATION NEZ ROUGE OUTAOUAIS 2010 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 625 \$ à l'ordre de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Marc Purenne, 394, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, à titre de subvention pour l'Opération Nez rouge Outaouais 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79937-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Aménagement - Subventions
02-79944-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79943-972	50 \$	Joseph de Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	50 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79941-972	25 \$	Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions
02-79938-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions

02-79936-972	50 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-79932-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1757

SUBVENTION DE 600 \$ - CLUB LIONS DE BUCKINGHAM - TÉLÉTHON 2010 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre du Club Lions de Buckingham, C. P. 2714, Gatineau, Québec, J8L 2X1, à titre de subvention pour le 10^e téléthon qui aura lieu le 5 décembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	300 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79947-972	300 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1758

SUBVENTION DE 1 000 \$ - CORPORATION DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Corporation du défilé du Père Noël de Gatineau, Galeries Aylmer, 181, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 6A6, à titre de subvention pour le défilé 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-972	333 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions
02-79932-972	333 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	334 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1759 **SUBVENTION DE 2 500 \$ - CONFÉRENCE SAINT-VINCENT DE PAUL DE ST-MATTHIEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'ordre de Conférence Saint-Vincent de Paul de St-Mathieu, à l'attention de monsieur René Thibault, responsable, 69, rue de Provence, Gatineau, Québec, J8T 4V2, à titre de subvention pour leurs activités 2010 et 2011.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79940-972	2 500 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1760 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER - 6 DÉCEMBRE 2010 - 35 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Stefan Psenak à participer à une activité organisée par l'Association des professionnels industriels et commerçants d'Aylmer qui aura lieu le 6 décembre 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 35 \$ à l'ordre de l'APICA, C. P. 24 succursale Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	35 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1761 **AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-10-04 - CONGÉ SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉE 102955**

CONSIDÉRANT QUE l'employée 102955 est policière à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs d'ordre familial, celle-ci a demandé un congé sans solde pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la salariée a renouvelé cette demande pour une année supplémentaire, et ce, pour les mêmes motifs;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective applicable à la policière prévoit que la durée maximum d'un congé sans solde est d'un an;

CONSIDÉRANT la situation particulière de l'employée 102955 et les discussions intervenues entre les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente ENT-POL-10-04 et autorise la directrice générale adjointe, Services de proximité, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police à signer la lettre d'entente.

Adoptée

CE-2010-1762

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-10-03 - CONGÉ SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉE 106562

CONSIDÉRANT QUE l'employée 106562, occupant un poste d'agente à la Division de la gendarmerie du Service de police, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour une période d'une année à compter du 21 septembre 2010, conformément à l'article 21 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne respectait pas les modalités prévues à la convention collective sous l'article 21 en raison de deux absences prolongées pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part de la direction du Service de police et du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente ENT-POL-10-03 et autorise la directrice générale adjointe, Services de proximité, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police à signer la lettre d'entente.

Adoptée

CE-2010-1763

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR WALID KHEDHER AU POSTE D'ANALYSTE DE SYSTÈME I - DIVISION DU DÉVELOPPEMENT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'analyste de système I à la Division du développement du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Walid Khedher au poste d'analyste de système I à la Division du développement du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division.

Le salaire de monsieur Walid Khedher sera celui de la classe 10, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Walid Khedher sera assujéti à une période d'essai d'un mois étant donné qu'il a occupé l'affectation de ce poste vacant depuis le 7 juin 2010.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-112 – Développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1764 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-145 - MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME THÉRÈSE ALAJARIN AU POSTE DE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE - SECTION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-145 en date du 3 février 2010, acceptait la mutation et la permanence de madame Thérèse Alajarin au poste de commis-réceptionniste à la Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au texte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-145 en date du 3 février 2010 afin de remplacer le 2^e paragraphe du dispositif de la résolution par le paragraphe suivant :

« Le salaire de madame Thérèse Alajarin sera celui de la classe 2, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs. »

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1765 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-1437 - DÉMISSION DE MESSIEURS JEAN-FRANÇOIS GERMAIN ET GILLES BOUDREAU - DIVERS SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Germain a soumis une nouvelle date de démission, soit le 1^{er} octobre 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-1437 adoptée le 22 septembre 2010, concernant la démission de Jean-François Germain, et ce, afin de remplacer la date prévue de la démission du 30 novembre 2010 par le 1^{er} octobre 2010.

Adoptée

CE-2010-1766 **MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME ANDRÉE DUVAL AU POSTE DE TECHNICIENNE EN TÉLÉPHONIE - DIVISION DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien(ne) en téléphonie à la Division des infrastructures du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Andrée Duval au poste de technicienne en téléphonie à la Division des infrastructures du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section.

Le salaire de madame Andrée Duval sera celui de la classe 7, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Andrée Duval sera assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service de ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13450-112 – Infrastructures – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1767

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR JAMES BEAULNE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS - DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de préposé(e) aux stationnements à la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du Service de police (poste numéro POL-BLC-081 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur James Beaulne au poste de préposé aux stationnements à la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du Service de police (poste numéro POL-BLC-081 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de monsieur James Beaulne sera celui de la classe 3, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur James Beaulne sera assujéti à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-35500-112 – Stationnements municipaux – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1768

MUTATION ET PERMANENCE DE MESSIEURS ROBIN CASEY ET SYLVAIN LAFRAMBOISE AUX POSTES D'AGENT - SECTION DE LA CIRCULATION ET DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - MUTATION ET PERMANENCE DE JÉRÉMY LAPORTE AUX POSTES D'AGENT MULTIDISCIPLINAIRE - DIVISION DE LA GENDARMERIE - ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS PHILIPPE CHOUINARD ET JEAN-FRANÇOIS BÉLANGER AUX POSTES D'AGENT - DIVISION DE LA GENDARMERIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'agents à la Section de la circulation et des événements spéciaux et d'agents à la Division de la gendarmerie du Service de police (postes numéros POL-POL-332, POL-POL-333, POL-POL-147, POL-POL-117 et POL-POL-259 au plan d'effectifs des policiers et policières), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de messieurs Robin Casey et Sylvain Laframboise aux postes d'agent à la Section de la circulation et des événements spéciaux, la mutation et la permanence de monsieur Jérémy Laporte au poste d'agent multidisciplinaire et l'engagement à l'essai et la permanence de messieurs Philippe Chouinard et Jean-François Bélanger aux postes d'agent à la Division de la gendarmerie du Service de police (postes numéros POL-POL-332, POL-POL-333, POL-POL-147, POL-POL-117 et POL-POL-259 au plan d'effectifs des policiers et policières).

Messieurs Philippe Chouinard et Jean-François Bélanger sont assujettis à une période d'essai de six mois, puisqu'une période de six mois de services continus à titre d'agent a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, comme stipulé à l'article 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de messieurs Robin Casey, Sylvain Laframboise, Jérémy Laporte, Philippe Chouinard et Jean-François Bélanger est le 1^{er} juin 2010, et ce, afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le salaire de messieurs Robin Casey, Sylvain Laframboise, Jérémy Laporte, Philippe Chouinard et Jean-François Bélanger sera celui d'agent selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence aux postes d'agents sera respectivement accordée à messieurs Philippe Chouinard et Jean-François Bélanger de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à mêmes les postes budgétaires 02-21610-111 – Événements spéciaux – Réguliers – Policiers et 02-21400-111 – Gendarmerie – Réguliers – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1769

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME GENEVIÈVE LANIEL AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire administrative à la Direction générale adjointe, Gestion du territoire (poste numéro DG-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Geneviève Laniel au poste de secrétaire administrative à la Direction générale adjointe, Gestion du territoire (poste numéro DG-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du directeur général adjoint.

Le salaire de madame Geneviève Laniel sera celui de la classe 7, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Geneviève Laniel est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-112 – Direction générale– Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1770

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-CHRISTINE LEPAGE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX COMMUNICATIONS - CENTRE D'APPELS URGENTS (RÉPARTITEUR 911) - DIVISION DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de préposé(e) aux communications au centre d'appels urgents à la Division du soutien opérationnel du Service de police (poste numéro POL-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Marie-Christine Lepage au poste de préposée au centre d'appels urgents à la Division du soutien opérationnel du Service de police (poste numéro POL-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Marie-Christine Lepage sera celui de la classe 6, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-Christine Lepage est assujettie à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-112 – Centre d'urgence 9-1-1- Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1771

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR PASCAL CAYER AU POSTE DE TECHNICIEN DÉPLOIEMENT INFORMATIQUE - DIVISION DE L'EXPLOITATION - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien(ne) déploiement informatique à la Division de l'exploitation du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Pascal Cayer au poste de technicien déploiement informatique à la Division de l'exploitation du Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division.

Le salaire de monsieur Pascal Cayer sera celui de la classe 9, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Pascal Cayer est assujetti à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13420-112 – Exploitation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1772

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC BILODEAU AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET, PLANIFICATION STRATÉGIQUE - SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, ADMINISTRATION ET FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chargé(e) de projet, Planification stratégique à la Section de la planification stratégique de la Direction générale adjointe, Administration et finances (poste numéro DG-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Frédéric Bilodeau au poste de chargé de projet, Planification stratégique à la Section de la planification stratégique de la Direction générale adjointe, Administration et finances (poste numéro DG-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de la chef de section.

Le salaire de monsieur Frédéric Bilodeau sera celui de la classe 11, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Frédéric Bilodeau sera assujéti à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13110-112 – Section de la planification stratégique – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

CE-2010-1773*

MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins administratifs du Service des affaires juridiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la façon suivante :

- Abolition du poste de conseiller juridique spécial du Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres);

- Création d'un poste d'avocat au Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1774*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2002 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE tous les policiers, en date du 1^{er} janvier 2005, qui étaient des participants actifs en date du 31 décembre 2004 au régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer ont cessé d'être des participants actifs à compter de cette date pour devenir des participants actifs au régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull en date du 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE tous les pompiers, en date du 1^{er} janvier 2006, qui étaient des participants actifs en date du 31 décembre 2005 au régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer ont cessé d'être des participants actifs à compter de cette date pour devenir des participants actifs au régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull en date du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE tous les cols blancs, cols bleus et cadres, en date du 1^{er} janvier 2007, qui étaient des participants actifs en date du 31 décembre 2006 au régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer ont cessé d'être des participants actifs à compter de cette date pour devenir respectivement, à compter du 1^{er} janvier 2007, des participants actifs au régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau et du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les policiers, pompiers, cols blancs, cols bleus et cadres qui étaient des participants au régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer et qui sont toujours des employés de la Ville en date du 1^{er} janvier 2007 peuvent racheter, aux fins du nouveau régime de retraite respectif auquel ils participent en date du 1^{er} janvier 2007, selon les conditions qui y sont prévues, les années de service pendant lesquelles ils étaient des participants au régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun participant actif au régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer depuis le 31 décembre 2006 et que ce régime doit être terminé en date du 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 32-2002 concernant le régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer, conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce comité recommande également au conseil d'accepter et de décréter :

1. la terminaison, en date du 31 décembre 2006, du régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer régi par le règlement numéro 32-2002, puisque ce régime ne compte aucun participant actif;

2. la possibilité pour les policiers, pompiers, cols blancs, cols bleus et cadres qui étaient des participants au régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer et qui sont toujours des employés de la Ville, en date du 1^{er} janvier 2007, de racheter, aux fins du nouveau régime de retraite respectif auquel ils participent, en date du 1^{er} janvier 2007, selon les conditions qui y sont prévues, les années de service pendant lesquelles ils étaient des participants au régime de retraite des employés municipaux de la Ville d'Aylmer.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes, si cela s'avère nécessaire, considérant que les différents syndicats représentant les employés y ont déjà consenti dans le cadre des ententes intervenues avec la Ville, qui visaient à regrouper au sein d'un seul et même régime, tous les employés de la Ville de Gatineau appartenant à une même catégorie de travailleurs.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2004 après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1775*

MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la Politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la Politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'actualiser le contenu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier l'annexe C de la Politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau afin d'ajouter l'allocation automobile pour le poste de directeur du Service de la gestion des biens immobiliers.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1776

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉE NUMÉRO 106567

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les gestes commis par l'employée 106567;

CONSIDÉRANT les explications fournies par l'employée 106567;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Service de police entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de deux jours sans traitement à l'employée 106567. Les dates de la suspension seront déterminées par le Service de police en collaboration avec le Service des ressources humaines conformément à la convention collective.

Adoptée

CE-2010-1777

REQUÊTE EN SUSPENSION OU RÉVOCATION DES PERMIS D'ALCOOL POUR HUSSEIN ALI ZAYOUN, PERSONNE PHYSIQUE FAISANT AFFAIRES SOUS LA RAISON SOCIALE LE VOLT - 175, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Hussein Ali Zayoun, personne physique faisant affaires sous la raison sociale Le Volt, est titulaire de deux permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire des permis d'alcool a contrevenu à plusieurs dispositions de la Loi sur les permis d'alcool et la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a eu à intervenir à plusieurs reprises pour des actes de bruit, désordre et tranquillité publique, d'infractions contre la personne, d'infractions contre la propriété et de possession de stupéfiants audit établissement;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'agir rapidement pour mettre un terme aux actes mentionnés ci-dessus et aux infractions aux lois et règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les procureurs de la Ville de Gatineau ou son mandataire à déposer devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, une requête en suspension ou révocation du permis d'alcool du titulaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 02-12200-412 – Affaires juridiques – Services juridiques, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2010.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif